

RECONNAISSANCE D'UN ENFANT AVANT NAISSANCE

Pour procéder à la reconnaissance, vous devez vous présenter en mairie au service État Civil, munis des pièces suivantes :

POUR CHACUN DES PARENTS :

- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Permis de conduire),
- Un justificatif de domicile,
- Une copie **INTÉGRALE** d'acte de naissance.

Service État Civil : 02 38 58 41 18